

Préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 61/2011-2016

Réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre à Chavannes Secteur 4 : Blancherie-Concorde

Rapport de la commission au conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 61/2011-2016 s'est réunie le jeudi 28 août 2014 à la salle No 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mme	Sophie Noirat Chadrin	ROLC
MM.	Aurélien Demaurex	CDC
	Francis Dupuis	CDC
	Daniel Margot	CDC
	Michel Walter	PS
	Claude Paillard	ROLC
	Ernest Rüegger	ROLC Président rapporteur

La commission a bénéficié d'une présentation détaillée du préavis par Messieurs Michel Tendon, Syndic et Philippe Porqueddu, du bureau Ribl S.A. Ingénieurs. Nous les remercions pour leurs réponses aux questions, autant techniques que financières, posées par les membres de la commission et pour leur disponibilité.

Introduction :

Un résumé d'une présentation infographique est remis aux commissaires en complément du Préavis, il nous permet de suivre point par point les différents travaux envisagés sur le secteur 4.

Nous ne reviendrons pas sur l'historique de la réhabilitation des collecteurs de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge, le sujet a déjà été présenté lors des 4 précédents préavis.

Questions et Réponses :

Suite à ces travaux nous aurons encore 12 secteurs à traiter pour assainir la totalité des deux collecteurs, il s'écoulera environ 20 ans entre le début et la fin de l'assainissement, faudra-t-il de suite recommencer le processus ?

- Non, bien que la garantie officielle soit au maximum de 10 ans pour les défauts cachés, la pratique nous montre que la durée de vie de ce type de chemisage est de 30 ans voir plus, les premières applications ont eu lieu il y a 40 ans et sont toujours en bon état.

Après la réalisation des 4 premières étapes, a-t-on constaté une amélioration de la qualité des eaux de la baie de Vidy ?

- Non, pour l'instant la pollution n'a pas diminué mais le processus de retour à la normale est long. D'autre part il y a encore trop d'eau claire qui s'écoule dans le collecteur ce qui occasionne, lors de gros orage, des débordements d'eau usée par les déversoirs, d'où la pollution. La mise en séparatif des eaux claires et eaux usées tarde à se réaliser dans certaines communes.

A-t-on mesuré le volume d'eau claire qui s'écoule dans le collecteur ?

- Oui il y a environ 100 l/sec d'eau claire qui emprunte le collecteur, la mesure est faite chaque année entre minuit et 4 heures du matin, suite une période sèche.

Combien de temps faut-il pour « chemiser » un tronçon ?

- Après avoir posé des conduites de dégagement pour détourner les égouts durant les travaux de pose de la gaine, il faut compter deux à trois jours pour mettre en place la gaine en la remplissant d'eau chaude. Sous l'effet de la chaleur et de la pression, la gaine va plaquer au tuyau et se durcir. Il restera à procéder aux perforations et jointoyages des embranchements.

Dans les travaux de génie civil, en quoi consiste un affouillement ?

- Le collecteur étant posé en bordure du lit de la mèbre, l'eau a creusé par endroit sous la conduite, il s'agit de remblayer et bétonner la berge pour éviter un affaissement du collecteur.

La somme allouée pour les travaux de remplacement et réparation du treillis semble faible par rapport au volume du travail ?

- Les piquets bétonnés sont en bon état, Le travail consiste seulement à remplacer 10 m. de treillis et d'en réparer 40 m. Cette réparation est indispensable pour assurer la sécurité des personnes qui empruntent le sentier qui chemine sur le collecteur.

Où en est-on avec la clé de répartition des frais entre les communes :

Un préavis à ce sujet sera très prochainement présenté au conseil. Le bureau Ribi SA a étudié plusieurs variantes. Il en ressort que la clé de répartition la plus équitable est basée sur la longueur du collecteur utilisée et le débit d'eau usée (correspondant à la consommation d'eau potable) de chacune des communes partenaires de l'Entente. Lorsque la nouvelle clé de répartition sera adoptée au sein de l'Entente, nous poursuivrons avec la révision des contributions financières des communes utilisatrices, situées en amont du bassin versant.

Conclusion :

Conscient qu'il est indispensable de poursuivre l'assainissement de nos collecteurs, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, les conclusions figurant au préavis municipal N° 61/2011-2016.

Crissier, le 6 septembre 2014

Le Président rapporteur



Ernest Rüegger